

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-1

**Question n°1.1**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Linda RAULT à Daniel GAUGAIN, Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Modification des statuts de la CCPS pour intégrer la compétence culture.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L. 5216-5, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 portant création de la communauté de communes,

Vu les modifications successives des statuts, la dernière datant de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant intégration de la compétence facultative « Création et gestion d'une fourrière animale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer des actions dans le domaine de la culture, selon un intérêt communautaire qu'elle définira ultérieurement.

Considérant qu'il s'agit de créer une nouvelle compétence « actions culturelles d'intérêt communautaire » au sein des compétences facultatives exercées par la Communauté de communes.

Cette modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Sologne doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout d'une compétence facultative « 7 - Actions culturelles d'intérêt communautaire »

**PRÉCISE** que l'intérêt communautaire sera défini ultérieurement par le Conseil communautaire une fois les statuts modifiés.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du **31 Janvier 2020**

**n°2020-1-2**

**Question n°2.1**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Linda RAULT à Daniel GAUGAIN, Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOUILJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Complément à l'avis sur le projet de SCOT de la CCPS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-05-73 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en date du 15 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-6-145-2 portant avis favorable sur le projet de SCOT en date du 29 novembre 2019,

Vu la transmission du dossier à la commune en tant que PPA,

La commune souhaite apporter un complément à son avis favorable précédemment formulé.

Le PADD et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT définissent des prescriptions sur la limitation de l'étalement urbain et la maîtrise de la consommation foncière. Or, le DOO arrêté précise que la situation de référence pour l'évaluation de la consommation d'espace à vocation résidentielle au cours des prochaines années est la date d'approbation du SCOT. Cette date n'est pas celle qui avait été évoquée lors des réunions préparatoires, et cela peut remettre en cause les ratios de consommation foncière au regard des réalisations entre la date d'arrêt et la date d'approbation.

La ville demande de définir cette date de référence à l'arrêt du SCOT soit au 15 octobre 2019.

Considérant que les communes peuvent donner un avis sur le projet de SCOT arrêté le 15 octobre dernier dans un délai de 3 mois à compter de la notification du dossier,

Considérant que la présente délibération apporte un complément à la délibération portant avis favorable de la commune en date du 29 novembre 2019 susvisée,

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le



ID : 045-214501462-20200131-2020\_1\_2-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**CONFIRME** son avis favorable sur le projet de SCOT étant précisé qu'il demande la modification de la date de la situation de référence pour l'évaluation de la consommation d'espace à vocation résidentielle au cours des prochaines années. Cette date doit être fixée à l'arrêt du SCOT soit au 15 octobre 2019.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-3

**Question n°2.2**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Linda RAULT à Daniel GAUGAIN, Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOUILJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Dénomination de voirie.**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La société 3 F a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement 114 rue Basse. Il convient de dénommer cette voirie nouvelle. Il est proposé de retenir la dénomination « Impasse des Rainettes », conformément au plan ci-dessous :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,**

**ARRÊTE** la dénomination suivante : « Impasse des Rainettes »,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise aux services et collectivités intéressés pour information.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-4

**Question n°2.3**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Linda RAULT à Daniel GAUGAIN, Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Intervention de l'EPFLI pour l'acquisition BL 468 appartenant à la SNCF – « Chemin Latéral » - définition des modalités de Portage.**

Vu le Code de l'Urbanisme, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant d'adhérer à l'EPFL du Loiret en date du 12 novembre 2008,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération n°2017-02-44 du conseil communautaire de la communauté de communes des portes de Sologne donnant avis favorable sur la saisine de l'EPFLI dans le cadre d'une acquisition foncière sur la parcelle cadastrée BL 468 en date du 21 mars 2017,

Vu la délibération n°3.2 du conseil municipal portant demande d'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition du parking SNCF « Chemin latéral » parcelle BL 468 en date du 31 mars 2017,

Vu le tableau de remboursement prévisionnel de portage,

En 2017, la ville a sollicité l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition du bien bâti situé à La Ferté Saint-Aubin, cadastrée section BL n° 468, dans le cadre du projet d'aménagement du pôle-gare. Le coût prévisionnel des acquisitions foncières doit être fixé avec la SNCF en fonction des travaux à envisager, des contraintes techniques (libération, dévoiement...), et d'un avis domanial.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu de la simulation financière produite par l'EPFLI et sur la base du scénario comportant les coûts les plus élevés. Il est précisé que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Considérant qu'afin de poursuivre l'acquisition du parcellaire, le Conseil municipal doit confirmer les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier.

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,***

**CONFIRME** l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet sur le pôle gare,

**HABILITE** l'EPFLi Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers, hors frais de libération et reconstitution, ci-dessus désignés jusqu'au seuil de consultation des Domaines, ou à concurrence du montant de l'avis domanial à obtenir le cas échéant et d'autoriser son représentant à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente,

**HABILITE** l'EPFLi Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés à un prix supérieur à l'avis domanial après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ; d'autoriser en conséquence le représentant de l'EPFLi à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente,

**HABILITE** L'EPFLi Foncier Cœur de France à négocier les modalités de libération/ reconstitution, en sus du prix d'acquisition ;

**AUTORISE** le Maire à valider le prix, comprenant les frais de libération et de restitution,

**APPROUVE** les modalités du portage foncier par l'EPFLi Foncier Cœur de France d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon un remboursement par annuités constantes,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLi Foncier Cœur de France ainsi que l'acte d'acquisition des biens par la commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier et tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération ;

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;

D'une façon générale, **APPROUVE** les conditions du mandat confié à l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY



Séance du **31 Janvier 2020**

**n°2020-1-5**

**Question n°2.4**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)**

Vu la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant création de l'opération de revitalisation territoriale (ORT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme et travaux réunie le 28 janvier 2020,

Les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à une requalification d'ensemble d'un centre-ville et notamment à :

- adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux
- améliorer l'attractivité du territoire en modernisant et adaptant son tissu urbain
- lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne,
- réhabiliter l'immobilier de loisirs,
- valoriser le patrimoine bâti
- réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre la CCPS, La Ferté Saint-Aubin – la ville principale – et d'autres communes membres de l'intercommunalité volontaires.

Cette opération se concrétise par la signature d'une convention ORT d'une période minimale de 5 ans, sur un ou des secteurs à déterminer, selon un calendrier et un plan de financement définis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,**

**PORTE**, conjointement avec la Communauté de communes des Portes de Sologne, la candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) sur le territoire communale de La Ferté Saint-Aubin.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de candidature avec la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-6

**Question n°3.1**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Convention de prestations de service 2020 sur le Cube.**

Le fonctionnement du Cube nécessite des interventions techniques irrégulières et ponctuelles, ne pouvant être réalisées par le personnel de l'établissement. Le personnel technique de la commune est compétent pour réaliser ces interventions annuelles assimilables à des prestations facturables à la Communauté de communes. Il s'agit de travaux relatifs aux métiers du bâtiment, espaces verts, technique sons et lumière.

Selon le Conseil d'Etat, aucun texte ni aucun principe ne s'oppose à ce qu'une collectivité territoriale se porte candidate à un contrat de commande publique passé par une autre personne publique. Il rappelle cependant que, comme toutes les actions que ces collectivités sont compétentes pour assumer, cette candidature est soumise à la condition d'être justifiée par un intérêt public local. Le Conseil d'Etat juge que tel est le cas si la candidature de la collectivité constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité ou l'établissement public de coopération a la charge. (CE, 30 décembre 2014, req n° N°355563).

Considérant qu'il convient de reconduire cette prestation facturée à la CCPS pour 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,**

**REPOND** à la commande publique identifiée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, pour l'année 2020, pour des prestations techniques (métiers du bâtiment, espaces verts, technicien sons et lumière), d'un montant inférieur à 7 500 € TTC, facturé au regard du coût supporté par la commune.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire



Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-7

**Question n°3.2**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUMIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Reprise anticipée des résultats 2019 du budget principal.**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,*

**AFFECTE** les résultats provisoires de clôture 2019 du budget principal comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture excédentaire de **1 422 224,21 €**  
Proposition d'affectation au compte **1068** de la section d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **Le résultat de clôture d'investissement** (déficitaire) de **528 664,42 €** est repris en recettes, au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-8

**Question n°3.3**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Reprise anticipée des résultats 2019 du budget annexe de l'eau.**

L'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,**

**AFFECTE** les résultats de clôture 2019 du budget annexe de l'eau comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture excédentaire de **386 994,64 €**  
Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- **Le résultat de clôture d'investissement** (excédentaire) de **751 145,82 €** est capitalisé en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-9

**Question n°3.4**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Reprise anticipée des résultats 2019 du budget annexe de l'assainissement.**

L'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,*

**AFFECTE** les résultats de clôture 2019 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture excédentaire de **182 524,86 €**  
Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- **Le résultat de clôture d'investissement** (excédentaire) de **1 014 070,63 €** est capitalisé en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du **31 Janvier 2020**

**n°2020-1-10**

**Question n°3.5**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Reprise anticipée des résultats 2019 du budget annexe du camping municipal du Cosson**

L'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,**

**AFFECTE** les résultats de clôture 2019 du budget annexe du camping municipal du Cosson comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture (déficit) de **-6 256,79 €**  
Proposition d'affectation de 6 256,79 € en dépenses au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- **Le résultat de clôture d'investissement** (excédentaire) de **29 551,78 €** est capitalisé en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du **31 Janvier 2020**

**n°2020-1-11**

**Question n°3.6**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUMIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Vote des taux de fiscalité 2020**

Conformément aux orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires du 20 décembre 2019, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au niveau de 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,*

**ADOPTE** les taux de fiscalité suivants pour 2020 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2019 (pour rappel)</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe habitation	20,65%	<b>20,65%</b>
Taxe foncière propriétés bâties	38,65%	<b>38,65%</b>
Taxe foncière propriétés non bâties	69,74%	<b>69,74%</b>

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire



Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-12

**Question n°3.7**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Adoption du budget primitif 2020 : budget principal**

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires du 20 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE (Mmes Manuela CHARTIER, Agnès SOULIJAERT, Mrs Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES), ADOPTE le budget primitif 2020 de la Commune, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	9 808 801,00€	Recettes de fonctionnement :	9 808 801,00 €
Dépenses d'investissement :	4 440 629,79€	Recettes d'investissement :	4 440 629,79 €

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-13

**Question n°3.8**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Vote du budget primitif 2020 : budget annexe de l'eau**

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires du 20 décembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité, ADOPTE**, le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses d'exploitation :	538 830,64 €	Recettes d'exploitation :	538 830,64 €
Dépenses d'investissement :	1 379 118,56 €	Recettes d'investissement :	1 379 118,56 €

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-14

**Question n°3.9**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Vote du budget primitif 2020 : budget annexe de l'assainissement**

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires du 20 décembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité, ADOPTE**, le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses d'exploitation :	665 227,86 €	Recettes d'exploitation :	665 227,86 €
Dépenses d'investissement :	1 677 647,49 €	Recettes d'investissement :	1 677 647,49 €

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-15

**Question n°3.10**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet** : Vote du budget primitif 2020 : budget annexe du camping municipal du Cosson.

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires du 20 décembre 2019,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité, ADOPTE* le budget primitif 2020 du budget annexe du camping municipal du Cosson, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses d'exploitation :	91 775,00 €	Recettes d'exploitation :	91 775,00 €
Dépenses d'investissement :	45 502,78 €	Recettes d'investissement :	45 502,78 €

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du **31 Janvier 2020**

**n°2020-1-16**

**Question n°3.11**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Versement des subventions 2020 aux associations.**

Vu l'avis de la commission finances du 20 janvier 2020,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil municipal doit délibérer pour attribuer les subventions 2020 aux associations.

Pour l'exercice 2020 une enveloppe de 2 000 € est prévue pour les déplacements éloignés et exceptionnels (hors Région Centre) pour les associations sportives. Ces affectations complémentaires seront effectuées après sollicitations de l'association et en fonction des critères déterminés. Ces montants seront attribués par délégation du maire par décisions.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,*

**ADOPTE** les subventions 2020 aux associations telles qu'elles sont présentées dans la liste annexée à la présente.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à octroyer un montant de subvention supplémentaire pour les déplacements exceptionnels dans la limite de 200 € par déplacement, plafonné à 1 000 € par association.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 (article 6574).

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire



Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-17

**Question n°3.12**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020  
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 24 janvier 2020  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet** : Adoption de la convention de partenariat financier 2020 avec l'association Harmonie Municipale.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

Vu la commission des finances du 20 janvier 2020 ;

La mission principale de l'association Harmonie municipale est d'ordre culturel. Les objectifs de l'association sont fixés dans une convention pluriannuelle.

Il est attribué à l'Harmonie municipale une subvention d'un montant de 103 000 € pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2020 avec l'association *Harmonie municipale*.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-18

**Question n°3.13**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet** : Adoption de la convention de partenariat financier 2020 avec l'association OGEC (école Sainte-Thérèse).

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à un organisme privé doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, précisée par une circulaire du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 01/10/1987 entre l'Etat et l'école Sainte Thérèse ;

Vu la commission finances du 20 janvier 2020 ;

La mission principale de l'école Sainte-Thérèse consiste à participer au service public de l'enseignement. La ville participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Au titre de l'exercice 2020, cette subvention s'élève à 57 043 € (montant arrondi à l'entier supérieur), décomposée comme suit :

- 401,476 € (coût de revient des élèves en primaire) x 63 (nombre d'enfants fertésiens inscrits en primaire à l'école Sainte-Thérèse), soit 25 292,99 €
- 907,133 € (coût de revient des élèves en maternelle) x 35 (nombre d'enfants fertésiens inscrits en maternelle à l'école Sainte-Thérèse), soit 31 749.66 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Dominique DESSAGNES),**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association OGEC, fixant les conditions de financement de l'école Sainte-Thérèse, pour un montant de 57 043 €.

Le Maire

Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY

Date : 07/02/2020

Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-19

**Question n°3.14**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUMIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Vote de la subvention 2020 au CCAS de La Ferté Saint-Aubin.**

Vu la commission finances du janvier 2020 ;

Vu le budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS (centre communal d'action sociale) ;

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il convient de verser une subvention communale de 78 650 € pour équilibrer le budget 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** une subvention de 78 650 € au CCAS de La Ferté Saint-Aubin.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du **31 Janvier 2020**

**n°2020-1-20**

**Question n°3.15**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Vote de la subvention 2020 au Camping municipal du Cosson.**

Vu la création du budget annexe du Camping municipal du Cosson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la commission finances du 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe du Camping municipal du Cosson,

Afin de garantir le bon fonctionnement du camping, il convient de verser une subvention communale de 50 000 € pour équilibrer le budget 2020. Cette subvention d'équilibre est prévue à l'article 2224-1 du CGCT. Elle est effectivement possible quand :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le camping municipal est le seul établissement de ce type sur la commune. Son ouverture est fondamentale pour assurer l'accueil de touristes sur le territoire, favorisant ainsi l'activité économique et commerciale locale, ainsi que l'accueil de centres de loisirs. L'ouverture est limitée à la saison estivale au regard du cout que représenterait une ouverture à l'année. De même, les tarifs ont été ajustés pour être en cohérence avec ceux pratiqués dans le secteur, tout en prenant en compte les caractéristiques du site, et notamment la proximité de la voie ferrée qui crée des nuisances sonores, et la faiblesse des équipements liée notamment à l'organisation actuelle du site, et aux contraintes urbanistiques et environnementales (parcelles inondables).

Ces contraintes particulières de fonctionnement font que le niveau de recettes ne permet pas de couvrir les dépenses de fonctionnement de ce service public, limitées à l'entretien courant et à la gestion par le prestataire de la ville. La subvention allouée est fixée strictement dans ces limites, et est relativement stable depuis plusieurs années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,**

**FIXE** une subvention d'équilibre de **50 000 €** au budget annexe du Camping municipal du Cosson.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-21

**Question n°3.16**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHARRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Modification n°4 de l'AP/CP pour la réalisation de l'ESA.**

Par délibération n°16-37 du 25 mars 2016, le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réalisation d'un espace associatif et sportif (ESA) pour un montant total de 2 200 000 €.

Cette AP a été modifiée successivement par délibération n°2017-3-45 du 31 mars 2017 puis par délibération n°2018-2-30 du 22 février 2018 puis par délibération n°2019-2-37 du 7 mars 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
P201603	Réalisation ESA	2 400 000	22 621,79	110 273,20	622 446,51	1 639 658,50	5 000

Afin de permettre le paiement du solde de l'opération il convient de modifier l'inscription pour 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,**

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réalisation d'un espace associatif et sportif, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
P201603	Réalisation ESA	2 351 747,10	22 621,79	110 273,20	622 446,51	1 571 405,60	25 000

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire



Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-22

**Question n°3.17**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Modification n°2 AP/CP Réseau assainissement collectif route de Chaumont.**

Par délibérations n°2017-3-44 du 31 mars 2017, n°2018-2-29 du 22 février 2018 et 2019-2-38 le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réalisation d'un assainissement collectif route de Chaumont d'un montant de 615 000 € HT.

N° AP	Libellé	Montant	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
P201701	Assainissement collectif route de Chaumont	615 000	9 512	9 341,86	200 000	396 146,14

Au regard de la programmation des travaux mise à jour, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,*

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à l'extension du réseau d'assainissement route de Chaumont, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
P201701	Assainissement collectif route de Chaumont	615 000	9 512	9 341,86	11 360	530 000	54 786,14

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-23

**Question n°3.18**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHARRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet** : Attribution de l'accord cadre n°2020-001 relatif à la fourniture, la pose et la maintenance de défibrillateurs.

Un marché de fourniture relatif à la fourniture, la pose et la maintenance de défibrillateurs a été lancé le 20 novembre 2019 sur le profil acheteur et au BOAMP : avis n°2019-324.

La réception des plis était fixée au 12 décembre 2019 à 12h00.

Un avis rectificatif prorogeant la date limite de réception des plis au 19 décembre 2019 à 12h00 a été publié le 09 décembre 2019 : avis n°2019-343.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre est composé d'un lot unique.

La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1 an, avec 3 périodes de reconductions d'une durée de 1 an chacune.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

N° PLIS	ENTREPRISE	OFFRE H.T (selon DQE)
PLI N°1	SCHILLER France SAS	26 604,90 €
PLI N°2	DAJAC SARL	27 937,80 €
PLI N°3	SYMBIOSE MEDICAL	34 659,79 €
PLI N°4	A CŒUR VAILLANT SARL	32 001,20 €
PLI N°5	DPLUS SERVICES	33 236,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Qualité du matériel	40.0 %
2-Qualité d'exécution de la prestation, des contrats de maintenance et du SAV (moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation, délais).	30.0 %
3-Prix des prestations selon DQE	30.0 %

Tous les candidats ont remis un dossier complet.

L'ensemble de ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société SCHILLER France SAS, représentée par Monsieur Patrice POUPET, en qualité de Directeur Administratif et Financier, située 6 rue Raoul Follereau 77600 BUSSY SAINT GEORGES est l'offre économiquement la plus avantageuse,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement et au bordereau des prix unitaires.

Le Maire  
 Constance de PÉLICHY

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-24

**Question n°3.19**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUMIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet** : Attribution de l'accord cadre n°2020-002 relatif à la fourniture et livraison de matériels et équipements de signalisation verticale pour le groupement de commandes des villes de La Ferté Saint-Aubin et Marcilly-en-Villette.

Vu la délibération n°2019-5-132 du 27 septembre 2019 portant constitution d'un groupement de commandes en matière de fourniture et livraison de matériels et d'équipement de signalisation verticale, et désignant la Ville de La Ferté Saint-Aubin coordonnateur dudit groupement,

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre est composé d'un lot unique.

La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1 an, avec 3 périodes de reconductions d'une durée de 1 an chacune.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Une publication sur le profil acheteur a été mise en œuvre le 15 novembre 2019.

La réception des plis était fixée au 10 décembre 2019 à 12h00.

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	ENTREPRISE	OFFRE H.T (selon DQE)
PLI N°1	ISOSIGN SAS	4 430,79 €
PLI N°2	LACROIX CITY	2 599,30 €
PLI N°3	WORDPLAS	5 960,84 €
PLI N°4	SELF SIGNAL	4 669,21 €
PLI N°5	SIGNAL CONCEPT SARL	5 912,70 €
PLI N°6	SIGNAUX GIROD	3 370,12 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1- <i>Qualité des produits</i>	25.0 %
1.2- <i>Délais de livraison proposés notamment délai d'urgence</i>	25.0 %
1.3- <i>Démarches en matière de développement durable</i>	10.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet.

L'ensemble de ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société LACROIX CITY, représentée par Monsieur Christophe BOURGET, en qualité de Président, située 8 Impasse du Bourrelier à Saint Herblain est l'offre économiquement la plus avantageuse,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires en qualité de coordonnateur de groupement.

Le Maire  
 Constance de PÉLICHY



Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-25

**Question n°3.20**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUMIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet** : **Modification en cours d'exécution n°2 au marché 2016-011 portant sur l'exploitation des installations collectives de chauffage.**

Vu la délibération n°16-95 du 30 septembre 2016 attribuant le marché d'exploitation des installations collectives de chauffage autorisant Madame le Maire à signer ledit marché,

Vu la délibération n°2018-3-104 relative à la modification en cours d'exécution n°1 au marché 2016 011 portant sur l'exploitation des installations collectives de chauffage,

Le marché a été attribué à la société HERVE THERMIQUE pour 373 672,00€ HT, soit 448 406,40 € TTC annuels répartis comme suit :

- P2 « ENTRETIEN ET MAINTENANCE » : 164 595,00 € H.T
- P3 « GARANTIES TOTALES » : 121 585,00 € H.T
- P3R « TRAVAUX OBLIGATOIRES » : 87 492,00 € H.T

Vu les articles L.2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique,

La modification en cours d'exécution n°2 a pour objet la diminution de prestations suite à la suppression de deux sites et à la construction d'un nouveau bâtiment.

**1/ Modification en cours d'exécution en moins-value**

En raison de la destruction de deux bungalows préfabriqués, il convient de supprimer l'entretien P2 et P3 sur ces deux sites.

Le montant prévu initialement de l'entretien annuel P2 pour l'ensemble des bungalows préfabriqués est de 574,00 € HT. (Hors révision de prix)

Le montant prévu initialement de l'entretien annuel P3 pour l'ensemble des bungalows préfabriqués est de 434,00 € HT. (Hors révision de prix)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 il convient de diminuer ces deux prestations consistant à :

Signé par : Constance DE PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Le nouveau montant de l'entretien annuel P2 pour les bungalows préfabriqués s'élève à 191,00 € HT. (Hors révision de prix)  
 Le nouveau montant de l'entretien annuel P3 pour les bungalows préfabriqués s'élève à 145,00 € HT. (Hors révision de prix).

***La modification en moins-value suite à la suppression de deux bungalows préfabriqués s'élève à 616,00 € HT soit 739,20 € T.T.C (De janvier 2020 à octobre 2021).***

## **2/ Modification en cours d'exécution en plus-value**

En raison de la réception des travaux de construction de l'Espace Sportif et Associatif au sein du site « gymnase PACALET ».

Le montant prévu initialement de l'entretien annuel P2 pour le gymnase PACALET & Dojo est de 2 782,00 € HT. (Hors révision de prix)  
 Le montant prévu initialement de l'entretien annuel P3 pour le gymnase PACALET & Dojo est de 5 599,00 € HT. (Hors révision de prix)  
 Le montant prévu initialement de l'entretien annuel P3R pour le gymnase PACALET & Dojo est de 43,00 € HT. (Hors révision de prix)

Le nouveau montant de l'entretien annuel P2 pour le gymnase PACALET & Dojo s'élève à 3 040,00 € HT. (Hors révision de prix)  
 Les montants de l'entretien annuel P3 et P3R restent inchangés. (Hors révision de prix).

***La modification en plus-value suite à l'ajout d'une installation au Gymnase Pacalet s'élève à 5 573,33 € HT soit 6 688,00 € T.T.C (De janvier 2020 à octobre 2021).***

## **3/ Prestation Forfaitaire Intéressement – modification de l'article C de l'acte d'engagement**

L'article H du cahier des clauses administratives particulières prévoit qu'à chaque fin de saison de chauffe (1er octobre au 30 mai de chaque année), un intéressement sera versé au TITULAIRE ou une pénalité lui sera retenue en fonction de l'écart (économie ou excès) entre les cibles de consommations prévues à l'acte d'engagement et les consommations effectives.

Il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 le bâtiment CITE PETIT de la liste des bâtiments concernés par les cibles de consommation en raison de la forte diminution des consommations due à la modification de l'usage de celui-ci.

Il convient de modifier la cible de consommation pour le bâtiment GYMNASSE PAUL GUERIN. Il était prévu à l'initial une cible de consommation de 341NB en MWhpcs de gaz ou en hl de fioul. Suite aux travaux réalisés dans le cadre de la prestation P3R, les consommations ont considérablement diminué. La cible de consommation doit donc être modifiée et réévaluée à 230NB en MWhpcs de gaz ou en hl de fioul.

Le nouveau tableau de cibles de consommation à prendre en compte est le suivant :

Site	Cible de consommation en MWhpcs de gaz ou en hl de fioul
Groupe scolaire des Sablons	158
Espace Madeleine Sologne	219
Ecole Mireille Prieur	60
Ecole du Centre	125
Groupe scolaire des Chêneries	428
Centre de loisirs Champoiseau	25
Gymnase Paul Guérin	230
Gymnase Pacalet et Dojo	158

Le montant total de modification en cours d'exécution n°2 s'élevant à 4 957,33 € HT soit 5 948,80 € TTC représente 1.33 % en plus-value du montant initial du marché.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer cette modification en cours d'exécution n°2 au marché 2016 011 portant sur l'exploitation des installations collectives de chauffage.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-26

**Question n°3.21**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet** : **Marché de travaux d'Aménagement de voiries, de remplacement de conduite d'eau potable et d'enfouissement de réseaux rue de Beauvais, Sully et Saint-Michel.**

Un marché de travaux relatif à l'aménagement de voiries, de remplacement de conduite d'eau potable et d'enfouissement de réseaux rue de Beauvais, Sully et Saint Michel a été lancé le 09 janvier 2020 sur le profil acheteur et au BOAMP : avis n°2020-20-3010.

Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : VRD Terrassements généraux, voiries, assainissement, tranchées, eau potable, desserte téléphonique, signalisation
- Lot n°2 : ECLAIRAGE PUBLIC

L'estimation financière est inférieure aux seuils de procédure formalisée. La procédure utilisée est un marché à procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T

Les critères d'analyse des offres suivants ont été définis dans le règlement de la consultation :

**Pour tous les lots**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

La réception des plis est fixée au 14 février 2020 à 12h00.

Considérant qu'au regard des échéances électorales, le Conseil risque de ne pas se réunir avant le mois d'avril pour retenir les attributaires des 2 lots. Afin de ne pas perdre de temps, il convient ainsi de déléguer au Maire la possibilité d'approuver les marchés et de les signer.

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le

 SLO

ID : 045-214501462-20200131-2020\_1\_26-DE

Il est rappelé que le montant estimatif des lots a été établi à :

Lot 1 VRD : 1 474 416 € TTC

Lot 2 Eclairage public : 144 460,80 TTC

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à approuver les marchés, et à les signer, et tous les actes s'y rapportant. La décision de Madame le Maire sera rapportée au Conseil suivant.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-27

**Question n°4.1**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Dispositif : « Bourse au permis de conduire ».**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville de La Ferté Saint-Aubin a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'heures d'activité bénévole d'intérêt général effectuée par des jeunes âgés de 18 à 25 ans au sein des services municipaux.

**MODALITES D'ATTRIBUTION**

**Conditions d'éligibilité**

Cette bourse s'adressera à 5 à 6 jeunes fertésiens âgés de 18 à 25 ans par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la Ville de La Ferté Saint-Aubin âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec les professionnels de la Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité ou de la Maison des Jeunes la Courtille dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle pour l'obtention du permis de conduire.
- Il ne peut s'agir que d'une première demande d'inscription au Permis.

**Instances décisionnelles**

- Dispositif mis en place par le Conseil Municipal.
- Les dossiers seront étudiés par les membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, qui émettra un avis sur chaque candidature au regard du projet personnel, scolaire ou professionnel des jeunes. Le Maire statuera à l'issue de cette procédure pour attribuer nominativement les bourses selon les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Signé par : Constance DE PÉLICHY

Date : 07/02/2020

Qualité : Laferte - Maire



### Critères financiers

- La participation de la Ville pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation plafonné à **1 500 €**, et attribuée selon les critères financiers suivants :
  - Quotient familial inférieur à 1 200 : participation de la Ville à hauteur de **40 %** soit **600 €**
  - Quotient familial supérieur à 1 200 : participation de la Ville à hauteur de **25 %** soit **375 €**

### Charte d'engagement

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, les heures de conduite et à effectuer les heures d'activité bénévole au sein des services municipaux : animation, jeunesse, espaces verts.
- La durée d'activité d'intérêt général variera selon le montant de la bourse accordée :
  - Bourse de 600 € : **50 heures** d'activité bénévole
  - Bourse de 375 € : **35 heures** d'activité bénévole

### Convention de partenariat

- Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :
- L'auto-école s'engagera à proposer une formation dont le montant maximal de 1 500 €, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, inclura les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, la présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, la présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- L'auto-école procédera à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant à 40 ou 25 % du montant global de la formation plafonné à 1 500 € et comprenant les prestations définies ci-dessus.
- Dès que le jeune aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. La commune versera à l'auto-école un acompte équivalent à la moitié de la somme correspondant à la bourse accordée et ce, par mandat administratif, dans un délai de 45 jours à compter de cette réception.
- A l'obtention définitive de son permis de conduire, et à condition que le jeune ait effectué les deux semaines d'activité bénévole au sein des services municipaux, la commune versera à l'auto-école le solde de la somme correspondant à la bourse à l'appui d'un justificatif produit par l'auto-école, selon les mêmes modalités et délais de paiement que le premier acompte.
- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 6 mois à compter de son inscription et qu'il n'a finalement pas effectué les heures d'activité bénévole au sein des services municipaux dans ce même délai, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

### Compatibilité

Dans la mesure où les auto-écoles adhèrent à la Charte de qualité des écoles de conduite, les dispositifs « permis à un euro par jour » et « Bourse au permis de conduire » sont cumulables.

### Hors dispositif

Sont exclus du dispositif municipal les apprentis majeurs en contrat d'apprentissage qui peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 € de l'État pour financer leur permis de conduire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (Agnès SOULJAERT, Mrs Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES),

**APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles sous convention avec la Ville ;

**FIXE** le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école variable selon l'attributaire de la Bourse, et plafonnée à 1 500 €, et incluant les prestations visées ci-dessus ;

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-28

**Question n°5.1**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet** : Désignation d'un nouveau membre à la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Les membres de cette commission ont été désignés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2014 :

- **Madame Augendre Ménéard Stéphanie**, Adjointe aux affaires sociales et à la santé
- **Madame Dalleau Véronique**, Adjointe au développement durable, à la mobilité et aux transports
- **Madame Prudhomme Maryvonne**, Conseillère déléguée à la Solidarité pour une vie autonome et choisie
- **Monsieur Thénault Dominique**, Conseiller délégué aux travaux
- **Association des Paralysés de France**, Madame Robin Josette, 16 Cité Petit 45240 La Ferté Saint Aubin
- **IME CIGALE**, Monsieur Proust Jean-Christophe, rue Léo Kenner 45240 La Ferté Saint Aubin
- **Association d'aide à domicile du Canton de La Ferté Saint-Aubin**, Madame Petit Claude, 187 rue de la libération 45240 La Ferté Saint Aubin
- **Association Pour Aveugles et Déficients Visuels d'Orléans et sa Région (APADVOR)**, Monsieur Nicolle Thierry, 17 rue du Coq Saint Marceau 45100 Orléans
- **Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)**, 10 rue de la Butte La Petite Espère 45140 Saint Jean de la Ruelle
- **Comité départemental handisport du Loiret**, Monsieur Coutellier Didier, Maison des sports 1240 rue de la Bergeresse 45160 Olivet
- **Maison Familiale Rurale de l'Orléanais**, Madame Pellegrin-Pousse, avenue du Président Kennedy 45072 Orléans La Source
- **Association les « P'tits Bouts »**, Madame Plasson Géraldine, 290 rte de Chaumont, 45240 La Ferté Saint Aubin
- **Madame Souilijaert Agnès**, Fertésienne, 40 rue de la Tuilerie 45240 La Ferté Saint aubin
- **Monsieur Brisson Gérard**, Fertésien, 6 route de Vannes 45240 La Ferté Saint Aubin
- **Madame Piget Isabelle**, Fertésienne, 66 Boulevard Foch 45240 La Ferté Saint Aubin

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le



ID : 045-214501462-20200131-2020\_1\_28-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**DÉSIGNE UN MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE : Monsieur Patrick Khalifa, Fertésien demeurant au 1 Bis rue du Moulin à La Ferté Saint Aubin.**

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Séance du **31 Janvier 2020**

**n°2020-1-29**

**Question n°5.2**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet** : Convention avec LFéSA Transition pour l'expérimentation d'une animation autour de la production locale, des circuits courts, et du lien social.

La Commune a été sollicitée par l'association LFéSA Transition afin d'expérimenter des animations autour de la production locale, des circuits courts, et du lien social. Ces animations se dérouleraient les dimanches 19 avril, 17 mai et 21 juin 2020, sur la place de la Halle et dans la Halle elle-même.

Cette action correspond aux engagements de la ville en matière de développement durable, et participe à la dynamisation du centre-ville. En effet, ces animations permettront de :

- Promouvoir les circuits courts de produits locaux et de qualité,
- Privilégier les producteurs respectueux de l'environnement,
- Sensibiliser les Fertésiens aux valeurs du collectif, de l'environnement, d'une alimentation de qualité du vivre ensemble ;
- Créer un lieu d'échanges et de rencontres, favorisant les liens sociaux, grâce aux animations et à la restauration sur place,
- Initier un environnement propice à l'installation de producteurs bio sur la commune.
- Proposer une offre complémentaire au marché le jeudi matin

L'association et la commune souhaitent expérimenter cette animation sur 3 dates seulement pour l'instant. Au regard des résultats observés, l'animation pourra être pérennisée et son cadre précisé.

Dans l'immédiat, afin de faciliter l'organisation de l'expérimentation et dans un objectif partagé d'animation du centre ville et de développement durable, il est proposé au conseil de mettre gracieusement à disposition la halle et sa place à l'association pour ces 3 dates. De son côté, l'association se charge de l'ensemble de l'organisation matérielle et ne sollicite pas de subvention.

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire



*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'expérimentation d'une animation autour de la production locale, des circuits courts et du lien social, mise en œuvre par l'association LFéSA Transition, pour les dimanches 19 avril, 17 mai et 21 juin 2020, sur la halle et sa place.

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tout acte s'y rapportant, sur les bases organisationnelles susmentionnées.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-30

**Question n°5.3**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Participation à l'acquisition de vélos d'occasions.**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et dans la mise en œuvre des actions de son Agenda 21, la Ville accorde une attention particulière à la mobilité et aux déplacements doux sur son territoire.

Depuis plusieurs années, lors de la Recyclerie et l'Art de la Récup, la ville finance l'Association « 1 Terre-Actions » afin qu'elle propose gratuitement des ateliers de réparation de vélos aux Fertésiens.

Cette année, au même titre qu'elle subventionne l'achat de vélo électrique, elle souhaiterait profiter de cette manifestation et de la présence de l'Association « 1-Terre actions » pour apporter une aide de 25 % sur l'achat d'un vélo d'occasion.

Pour cette opération, il est proposé d'allouer un budget de 200 € au chapitre 011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCORDE** une participation de 25 % par foyer fiscal pour l'achat d'un vélo d'occasion à l'association « 1 Terre-Actions » lors de la Recyclerie, dans la limite d'un budget total de 200 €. La participation sera déduite du montant du vélo acquitté par les particuliers et le montant total des remises sera versé à l'association à l'issue de l'action.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir avec l'association et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-31

**Question n°6.1**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet** : Actualisation du règlement intérieur des agents de la Ville.

Vu les avis du CHSCT et du Comité technique en date du 16 décembre 2019,

Considérant que le règlement intérieur applicable à l'ensemble des agents de la ville, adopté en décembre 2007 et mis à jour pour la dernière fois en 2017, nécessite plusieurs actualisations nécessitant des mises à jours réglementaires et l'adjonction des mesures déjà validées par le Comité technique,

L'actualisation du règlement intérieur porte notamment sur :

- une mise à jour de certaines dispositions réglementaires, voire une simplification de celles-ci,
- la prise en compte des nouvelles modalités qui ont été présentées en CT (promotion interne, procédure d'autorisations d'absences syndicales, pérennisation du télétravail),
- jours RTT, report possible dans la limite des vacances scolaires si nécessaire (article 6-3).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOpte** les dispositions du règlement intérieur ainsi modifié, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-32

Question n°6.2  
Séance du 31 janvier 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de supprimer les postes vacants du tableau des emplois permanents

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

• **Suppressions de postes après créations (mise à jour du tableau) :**


Situation nouvelle (postes déjà créés) : POUR INFORMATION	POSTES A SUPPRIMER
1/ Avancements de grade	
1 poste à temps complet d'attaché principal	1 poste à temps complet d'attaché
1 poste à temps complet de technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet de technicien
1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet d'adjoint administratif
2/ Mutations	
1 poste à temps complet de technicien (agent recruté au service informatique)	1 poste à temps complet de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (agent parti dans ce service)
1 poste d'adjoint technique (avec le CAP Petite Enfance à la Direction de l'Education)	1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (agent parti dans ce service)

Signé par : Constance DE

PÉLICHY

Date : 07/02/2020

Qualité : Laferte - Maire

3/ Retraite		Envoyé en préfecture le 07/02/2020
		Reçu en préfecture le 07/02/2020
1 poste à temps complet d'adjoint technique (agent recruté à la DSTo)	1 poste à temps complet principal 1 <sup>ère</sup> classe (agent	Affiché le : technique  ID : 045-214501462-20200131-2020_1_32-DE
4/ Fin de détachement		
1 poste à temps complet de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (agent parti à la Direction des Finances)	1 poste à temps complet d'attaché (agent parti dans ce service)	

- **Création d'un poste au service d'entretien ménager**

L'ouverture de l'Espace Sportif et Associatif a généré l'augmentation des surfaces à entretenir. Depuis le 1er septembre 2019, un planning a été mis en place, et par un agent contractuel supplémentaire a été recruté pour un accroissement temporaire de travail. Au vu de l'expérimentation, il convient de créer l'emploi au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2020

Les missions sont celles d'un agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial. Le temps de travail hebdomadaire est de 12 heures.

- **Création d'un poste d'adjoint technique à la Direction des services techniques :**

Suite à la mutation d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé ultérieurement après avis du CT.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe au service citoyenneté :**

Suite au départ en retraite du responsable du service citoyenneté, il convient de procéder à son remplacement. Le choix s'est orienté vers une candidature titulaire au grade d'adjoint administratif de 1ère classe ayant les compétences et l'expérience en adéquation avec les exigences du poste. Aussi, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 1er mars 2020.

Le poste de rédacteur territorial resté vacant sera supprimé ultérieurement après avis du CT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus :

- suppression des postes figurant dans la colonne de droite du tableau
- création d'un poste d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 heures par semaine
- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

Il est rappelé qu'en cas de vacance éventuelle des postes créés, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée pourra être prolongée, dans la limite de celle fixée par la loi.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) correspondant(s)

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131 et articles liées aux cotisations et charges sociales.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY



Séance du **31 Janvier 2020**

**n°2020-1-33**

**Question n°6.3**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Contrats pour accroissement saisonnier d'activité pour la DSTo.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant la nécessité de recruté 2 adjoints technique pour une durée de 6 mois à la régie des services techniques afin d'assurer la continuité des services en fonction de la saisonnalité,

La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon soit IB 348 IM 327. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**RECRUTE** deux adjoints techniques pour une durée de 6 mois, en accroissement saisonnier d'activité.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131 et articles liées aux cotisations et charges sociales.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du **31 Janvier 2020**

**n°2020-1-34**

**Question n°6.4**  
**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive.**

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposant aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive,

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention conformément aux dispositions de l'article 26-1 de ladite loi.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

L'article 11 du décret précité prévoit que les médecins du service de médecine préventive peuvent être notamment assistés par du personnel infirmier. C'est le choix fait par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret en novembre 2015.

La convention présentée au Conseil a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

L'article 8 a été modifié par le conseil d'administration du Centre de gestion en date du 27 novembre 2019. Au vu de l'augmentation du taux d'absentéisme aux visites programmées, celles-ci seront facturées à 80 € pour une visite médicale et 48 € pour un entretien infirmier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 31 Janvier 2020

n°2020-1-35

**Question n°6.5**

**Séance du 31 janvier 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

L'An Deux Mil vingt, le 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 24 janvier 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Jacqueline VIET, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Géraldine VINCENT, Chloé BORYSKO à Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Agnès SOULIJAERT à Jacques DROUET.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Marion CHERRIER

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

**Objet : Protocole de grève provisoire.**

Dans son article 56, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose qu'un article 7-2 complète la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics notamment les services de transport public des personnes, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire.

Cet accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés. Il est approuvé par l'assemblée délibérante.

Après consultation des organisations syndicales représentatives (13 et 20 janvier 2020), et avis du Comité technique réuni le 27 janvier 2020, il est proposé d'élaborer un protocole d'accord provisoire, listant les services concernés, les délais de prévenance, et les droits et protection des agents concernés, puis de poursuivre les négociations avec les organisations syndicales pour finaliser les autres points avant son approbation définitive dans le délai d'un an prévu par la loi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 VOIX POUR** (Mme Marion CHERRIER s'absente et quitte la salle) et **7 ABSTENTIONS** ( Mmes Manuela CHARTIER, Agnès SOULIJAERT, Mrs Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES), **APPROUVE** un protocole de grève provisoire tel qu'annexé, et **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à le signer.

**PRÉCISE** que ce protocole provisoire est mis en œuvre dans l'attente d'un protocole définitif, devant être adopté dans le délai maximal de 12 mois prévu par la loi, après négociations complémentaires avec les organisations syndicales.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 07/02/2020  
Qualité : Laferte - Maire